



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CRABTREE**

**RÈGLEMENT 2026-487  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU  
STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE DE  
LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Crabtree a adopté, en 2012, le *Règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues de son territoire* ;

**ATTENDU QU'un** nouveau bâtiment à logements est en construction au coin de la 8e Rue et de la 4e Avenue.

**ATTENDU QUE** la Ville juge opportun d'interdire le stationnement sur ce tronçon de la 4e Avenue afin d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation, particulièrement en raison du passage fréquent de véhicules lourds.

**ATTENDU QU'il** y a lieu d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers de la route, notamment les piétons et les véhicules circulant sur ce tronçon ;

**ATTENDU QU'un** avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du 3 août 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Isabel Desrochers et unanimement résolu par les conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, de l'article 3.10 du règlement amendé 2012-202 :

**« Nonobstant toute disposition contraire, le stationnement est interdit en tout temps, des deux côtés des voies publiques concernées, sur les portions de voies publiques suivantes, situées à proximité de l'intersection de la 8e Rue et de la 4e Avenue**

**(annexe 1) :**

**a) Sur la 4e Avenue, des deux côtés de la rue, soit :**

- **Du côté est, sur une distance d'environ douze (12) mètres à partir du prolongement du bord de la chaussée de la 8e Rue**
- **Du côté ouest, sur une distance d'environ douze (12) mètres à partir du prolongement du bord de la chaussée de la 8e Rue»**

Est remplacé par

**« Nonobstant toute disposition contraire, le stationnement est interdit en tout temps, des deux côtés des voies publiques concernées, sur les portions de voies publiques suivantes, situées à proximité de l'intersection de la 8e Rue et de la 4e Avenue**

**(annexe 1) :**

**a) Sur la 4e Avenue, des deux côtés de la rue, soit :**

- **Du côté est, entre l'intersection de la 8e Rue et l'intersection de la 7e Rue, sur toute la longueur du tronçon.**
- **Du côté ouest, à partir du prolongement du bord de la chaussée de la 8e Rue jusqu'à l'entrée du stationnement»**

**ARTICLE 4**

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103SPC

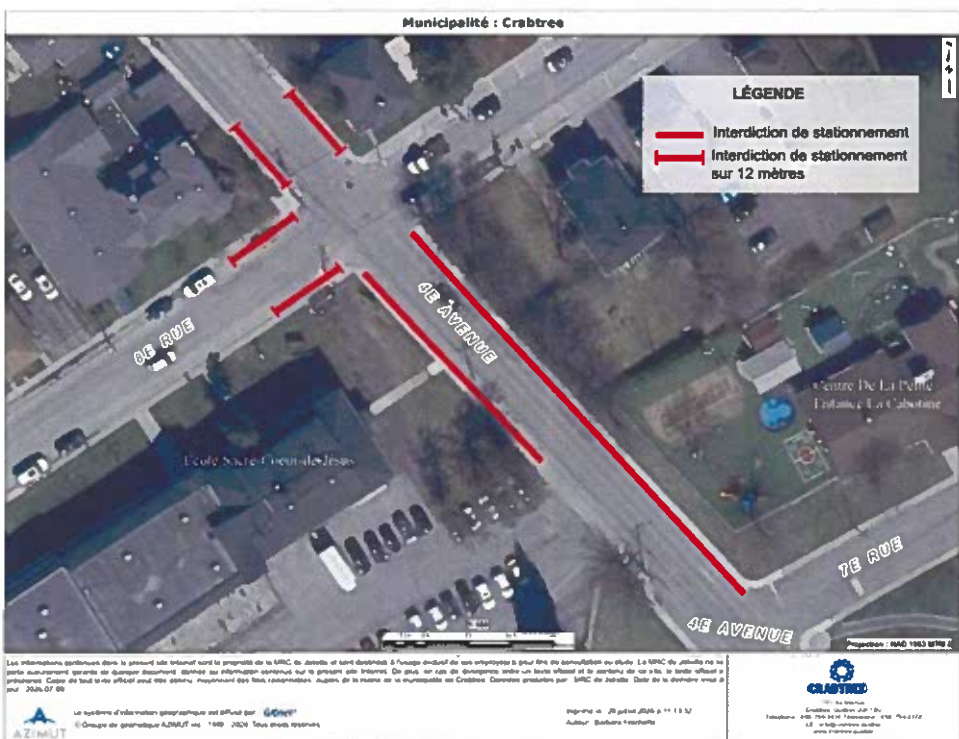


N° de résolution  
ou annotation

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, de l'annexe 1  
du règlement amendé 2012-202 :



Est remplacé par



ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 3 août 2026  
Dépôt du projet de règlement : 3 août 2026  
Règlement final adopté : 14 septembre 2026  
Publié et entré en vigueur : 15 septembre 2026

Étienne Dupuis, Maire

Pierre Rondeau, directeur général  
Et greffier